République Française

Département

Bouches-du-Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EYGUIERES 13430 SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt

Et le trente novembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du moulin de l'Alcazar, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Conseillers en exercice : 29

Conseillers ayant pris part au vote : 29

Date de la Convocation : 13/11/2020

> N° 62/2020

Affiché en Mairie du 03/12/2020 au

Transmis au contrôle de légalité le 04/12/2020 Présents: M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, M. Laurent BOYER, M. Florent PICARD, Mme Sophie ACHARD, M. Georges BOUQUET, Mme Myriam NATALI-TORNER, M. Michel BERNARD, Mme Christiane LOUIS, M. Alain BRIEUGNE, M. Michaël RENAUX, Mme Nathalie CAVALLONI, M. Christophe POURCHI, Mme Patricia BOMPARD, M. Alain THOMAS, Mme Lysiane VEIGNAL, Mme Danielle MARCHAND, M. Vandick GONCALVES, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Didier NAL et M. Gérard MIE.

Absents:

Procurations: Mme Christine RICCA à Mme Sophie ACHARD, Mme Annabel VALENTIN à M. Laurent BOYER, Mme Patricia BOCCABELLA à Mme Patricia BOMPARD, M. Philippe GEOFFRAY à M. Henri PONS, M. Alexandre FONTAT à M. Georges BOUQUET, Mme Elodie PORRACCHIA à Mme Sandrine POZZI, M. Frédéric PUJANTE à M. Gérard MIE.

Objet : Approbation de la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec attribution d'une délégation de service public portant sur l'aérodrome et la zone dédiée aux sports mécaniques

Rapporteur: Monsieur Henri PONS - Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1410-1 et suivants sur les règles générales applicables aux contrats de concession, L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de services publics, L. 1541-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte à opération unique, R. 1410-1 et suivants sur les règles générales applicables aux contrats de concession, R. 1411-1 et suivants sur les délégations de service public ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants sur le contrat de concession, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants sur les concessions ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 225-1 et suivants sur les sociétés anonymes, les sociétés d'économie mixte à opération unique revêtant la forme de société anonyme selon l'article L. 1541-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2018, par laquelle le conseil municipal d'Eyguières a, d'une part, approuvé le principe de création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à laquelle sera attribuée, par contrat de délégation de service public, l'exploitation de l'aérodrome d'Eyguières ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques située dans l'emprise de l'aérodrome et, d'autre part, autorisé le maire à lancer la procédure de sélection du ou des opérateurs économiques et d'attribution de la délégation de service public ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant le candidat admis à proposer une offre et autorisant le maire à négocier avec le candidat retenu ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation ;

Vu le projet de statuts relatifs à la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à laquelle sera attribuée, par contrat de délégation de service public, l'exploitation de l'aérodrome d'Eyguières ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques ;

Vu le projet de pacte établi entre les actionnaires de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à laquelle sera attribuée, par délégation de service public, l'exploitation de l'aérodrome d'Eyguières ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques ;

Vu le projet de contrat et ses annexes portant délégation à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) de la gestion et de l'exploitation du service public de l'aérodrome d'Eyguières ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques ;

Entendu le rapport de Monsieur Henri PONS, Maire d'Eyguières ;

Considérant qu'à la suite du lancement de la procédure en vue de la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à laquelle sera attribuée, par contrat de délégation de service public, l'exploitation de l'aérodrome d'Eyguières ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques, une seule candidature et une seule offre ont été reçues de la part du groupement d'entreprises conjoint composé des sociétés NGE

CONCESSIONS, RAMPA ENTREPRISES et GARLABAN FINANCES, le mandataire du groupement étant la société NGE CONCESSIONS ;

Considérant que, à la suite de l'avis rendu par la commission de délégation des services publics, des négociations ont été initiées entre la commune d'Eyguières et le groupement candidat ;

Considérant qu'au terme de ces négociations, l'offre finale présentée par le groupement candidat, au vu de l'analyse qui en a été faite et exposée notamment dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation, doit être regardée comme répondant aux principales attentes de la commune d'Eyguières, tant sur la pertinence et la cohérence du projet présenté, que sur le niveau d'investissement proposé et sur les dispositions environnementales et sociales envisagées;

Considérant que, au vu de l'ensemble de ce qui précède, il y a lieu de choisir le groupement d'entreprises conjoint composé des société NGE CONCESSIONS, RAMPA ENTREPRISES et GARLABAN FINANCES pour la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec attribution d'une délégation de service public portant sur l'aérodrome et la zone dédiée aux sports mécaniques de la commune d'Eyguières ;

Considérant tout ce qui précède ;

Le Conseil Municipal,
ouï le rapporteur,
après en avoir délibéré,
par 24 voix pour et 5 voix contre
(M. Frédéric PUJANTE, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON,
M. Didier NAL et M. Gérard MIE):

<u>approuve</u>

le choix du groupement d'entreprises conjoint composé des société NGE CONCESSIONS, RAMPA ENTREPRISES et GARLABAN FINANCES pour la constitution d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) avec attribution d'une délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'aérodrome et de la zone dédiée aux sports mécaniques de la commune d'Eyguières

approuve

les statuts portant création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à laquelle sera attribuée, par contrat de délégation de service public, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Eyguières ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques ci-joint annexés

approuve

le pacte établi entre les actionnaires de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) à laquelle sera attribuée, par délégation de service public, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Eyguières ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques ci-joint annexé

approuve

le contrat portant délégation à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) de la gestion et de l'exploitation du service public de l'aérodrome d'Eyguières ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques ci-joint annexé

autorise

Monsieur le maire à signer les statuts précités portant création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), le pacte précité établi entre les actionnaires de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et contrat précité portant délégation à la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) de la gestion et de l'exploitation du service public de l'aérodrome d'Eyguières ainsi que de la zone dédiée aux sports mécaniques.

